

Compte rendu du
Conseil Municipal
Jeudi 9 Juin 2022



Par suite d'une convocation en date du 3 juin 2022, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC, Salle des Remparts, en séance publique, le neuf juin deux mille vingt-deux à vingt heures.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Stéphane OLLIER, Josiane GIRAUD, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Audrey MARTINS épouse GORY, Béatrice GALLOT, Jean-Paul GODON, Catherine MARCAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOL et Christian CHOTIN, Conseillers Municipaux

Absents : Pierre ETEOCLE, Jean-François CHAMPEIX, Séverine COUDERT, Cécile MASCLET, Philippe GOMMET

Procurations : Pierre ETEOCLE : procuration à Jean-Pierre MONCHER.
Jean-François CHAMPEIX : procuration à Josiane GIRAUD.
Séverine COUDERT : procuration à Martine CHOUVELON.
Cécile MASCLET : procuration à Béatrice GALLOT.
Philippe GOMMET : procuration à Rémi RICHARD.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Béatrice GALLOT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

1°- DÉCISIONS DU MAIRE

1/ Décision du Maire 2022-009 : Avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre- Alimentation en Eau Potable des Réservoirs de Chazelet – Interconnexion sur canalisation du Sympae
Bureau d'étude BE-IE pour un montant total de **6 608,25 € HT** soit **7 929,90 € TTC** pour une mission complète

2/ Décision du Maire 2022-010 : Attribution Maîtrise d'œuvre-Travaux d'extension 2 du pôle médical (extension & réaménagement)
Groupement de maîtrise d'œuvre composé des co-traitants : SARL Jacques VARENNES Architecte DPLG, B.M.V. PONTVIANNE économiste, BER M ROSNOBLET – BET Fluides et SARL MERIGEON BET Structure, représenté par son mandataire, l'architecte **Jacques VARENNES**, domicilié 8, place de l'hôtel de ville à SAINT-ETIENNE (LOIRE) pour un montant total de

- **13 163.50 € H.T** pour les travaux d'extension du Pôle Médical
- **10 747.50 € H.T** pour l'aménagement du plateau
- **11 330.00 € H.T** pour la création d'un local d'ostéopathie

3/ Décision du Maire 2022-011 : Signature d'un devis pour la fourniture de sanitaires Place du Pré Clos
Société FRANCIOLI, ZA de la bare 01480 CHALEINS pour un montant total de **39 661,00 € HT** soit **47 593,20 € TTC**

4/ Décision du Maire 2022-012 : Acquisition d'une autolaveuse pour la Salle Polyvalente
Société AFC, 5 Rue de la découverte 43600 SAINTE SIGOLENE, pour un montant total de **5 475, 00 € HT** soit **6 570,00 € TTC**

5/ Décision du Maire 2022-013 : Signature d'un devis pour la réalisation de longrines pour support clôture riverain - Place du Pré Clos
Société ODTP 43, 1 Route du Bois Rond, ZA de Polignac 43000 POLIGNAC, pour un montant total de **3 660, 00 € HT** soit **4 392,00 € TTC**

6/ Décision du Maire 2022-014 : Règlement de frais d'honoraires
Maitre Carole BONTEMPS-HESDIN, Avocate, 128 Rue de Créqui 69006 LYON pour un montant de **1 540.00 € H.T** soit **1 848.00 € TTC**

7/ Décision du Maire 2022-015 : Signature d'un devis - Travaux de voirie et de stationnement- site du Pôle Médical
Société MOULIN, ZA du Rousset 43600 LES VILLETES, pour un montant total de **17 000, 00 € H.T** soit **20 400,00 € TTC**

8/ Décision du Maire 2022-016 : Désignation du Cabinet AURFASS pour l'assistance aux marchés publics d'assurances

Cabinet AURFASS, 57 Chemin de Létraz 74370 NAVES PARMELAN pour un montant de **2 300,00 € H.T** soit **2 760,00 € TTC** plus frais de déplacement (50 € HT par déplacement)

9/ Décision du Maire 2022-017 : Diagnostics Ancienne Mairie et Maison Bonnet

Société DIAMCO, 51 Rue Sibert 42400 SAINT CHAMOND :

- diagnostic technique amiante et performance énergétique du bâtiment communal de l'ancienne Mairie, pour un montant total de **308,33 € HT – 370,00 € TTC**

- constat amiante avant-vente, exposition au plomb, diagnostic des installations gaz et électriques, diagnostic de performances énergétique ainsi qu'un état des risques et pollutions du bâtiment communal de la Maison Bonnet, pour un montant total de **341,67 € HT – 410,00 € TTC**

10/ Décision du Maire 2022-018 : Signature d'un devis - Travaux d'entretien des deux terrains de foot

Société COSEEC, 17 Impasse de la Pierre à Feu, PAE Les Grandes Vignes 74330 LA BALME DE SILLINGY, pour un montant total de 7 670, 00 € HT soit 9 204,00 € TTC

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

✓ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les décisions modificatives n°1 des Budgets de l'Eau et de l'Assainissement afin d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement pour prendre en compte des dépenses nouvelles relatives à des créances admises en non-valeur ou à des créances éteintes.

1° - BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°01

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes.

Dépenses :

Augmentation des crédits en dépenses de 1 100,00 €

Recettes :

Augmentation des crédits en recettes de 1 100,00 €

2° - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT– DECISION MODIFICATIVE N°01

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes.

Dépenses :

Augmentation des crédits en dépenses de 1 900.00 €

Recettes :

Augmentation des crédits en recettes de 1 900.00 €

✓ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le plan de financement des travaux de réhabilitation de la Place du Pré Clos tel que repris ci-dessous :

TRAVAUX	Estimation dépenses HT	Recettes prévisionnelles
Lot 1 Désamiantage - Démolition	25 150.00 €	
Lot 2 Terrassement - Abords	243 495.02 €	
Lot 3 Enrobés	181 943.00 €	
Lot 5 Espaces verts-plantations	7 501.20 €	
Mise en place sanitaires	39 661.00 €	
Sous-total	497 750.22 €	
City Stade	36 967.00 €	
Aménagements divers	3 660.00 €	
Raccordement réseaux	1 109.40 €	
Aire de jeux et clôture	58 323.88 €	
Acquisition terrain + honoraires notaire	3 500.00 €	
Inspection des réseaux	1 885.00 €	
Déplacement colonnes enterrées	14 000.00 €	
Eclairage public	27 233.43 €	
Sous-total	146 678.71 €	
HONORAIRES		

Honoraires MO	44 773.95 €	
Imprévus 10%	49 775.00 €	
Mission SPS	1 200.00 €	
Mission CT	1 400.00 €	
Sous-total	97 148.95 €	
DETR 2018 <i>attribuée</i>		90 000.00 €
Subvention LEADER <i>sollicitée</i>		46 126.00 €
Subvention Conseil Régional <i>sollicitée</i>		300 000.00 €
Subvention CAP43 Département		120 000.00 €
Sous-total		556 126.00 €
Autofinancement et/ou Emprunt		185 451.88 €
Total	741 577.88 €	741 577.88 €

Il a également autorisé le Maire à solliciter les différentes subventions tel que détaillées ci-dessus et notamment une subvention de 120 000,00 € dans le cadre du CAP43 auprès du Département.

✓ Le Conseil Municipal, afin d'apurer des créances irrécouvrables dans le compte de bilan comptable du Trésor Public compte tenu de son impossibilité de les recouvrer a émis un avis favorable à des demandes d'admissions en non-valeur et a constaté le montant des créances éteintes.

Admissions en non-valeur :

- au Budget de la Commune - créances dont le montant total s'élève à 75,30 €.
- au Budget de l'Eau - créances dont le montant total s'élève à 1 610,03 €.
- au Budget de l'Assainissement - créances dont le montant total s'élève à 830,76 €.

Créances éteintes :

- au Budget de la Commune - créances dont le montant s'élève à 651,30 €.
- au Budget de l'Eau - créances dont le montant total s'élève à 2 685,06 €.
- au Budget de l'Assainissement - créances dont le montant total s'élève à 1 811,69 €.

✓ Suite à une erreur de communication en interne, il a été constaté que les tarifs des adhésions de la Médiathèque appliqués aux usagers étaient demeurés inchangés, dans la comptabilité de la régie et dans l'information aux usagers, malgré le vote de nouveaux tarifs communaux en janvier 2019. Afin de régulariser la situation le Conseil Municipal a acté que les tarifs d'adhésion à la Médiathèque, repris ci-dessous, votés en 2019 et non rendus publics s'appliqueront à compter du 10 juin 2022.

ADHESIONS ANNUELLES MEDIATHEQUE			
Adhésion familiale	12 euros	1 carte lecteur	par membre de la famille
Adhésion individuelle(*)	8 euros	1 carte lecteur	
(*) adhésion à tarif réduit	4 euros	1 carte lecteur	demandeurs d'emploi
Enfants – 12 ans	gratuit	1 carte lecteur	
<i>adhésion gratuite pour la crèche halte garderie « Au Royaume des Lutins », le relais d'assistantes maternelles, le C.L.S.H., les écoles et la Maison de retraite du Foyer Bon Secours</i>			

3°- PATRIMOINE COMMUNAL

✓ Par délibération n°2021-05-019 en date du 16 novembre 2021 le Conseil Municipal avait acté la vente d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrale AK 0226 4 Avenue du Maréchal Leclerc à la SARL MPC. Afin de prendre en compte l'état de ce bien vétuste et voué à la démolition compte tenu de son état de ruine important, le Conseil Municipal avait fixé un prix de vente définitif à 120 000.00€ et avait autorisé le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

Compte tenu de la nature de ce bien non utilisable en l'état et voué à la démolition, il y a lieu de prévoir la réglementation sur la TVA à la cession en indiquant que le prix de vente est de 120 000€ TTC en ce compris la TVA sur marge incluse.

Le Conseil Municipal a confirmé la vente de la parcelle AK 0226 4 Avenue du Maréchal Leclerc au profit de la SARL M.P.C au prix de 120 000.00 € TTC en ce compris la TVA sur marge incluse et a désigné L'office Notarial 43.75 pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.



✓ Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements Avenue du Maréchal Foch, la SARL M.P.C avait sollicité la commune pour acquérir une surface de terrain issue du domaine public de la commune qui se trouvait sur l'emprise du bâtiment projeté. Par délibération n°2019-05-011 en date du 15 novembre 2019 le Conseil Municipal avait approuvé le principe du déclassement d'une surface d'environ 48 m² situé « Rue de l'Espace Peyron » et appartenant au domaine public communal et autorisé le Maire à lancer les formalités administratives de déclassement du domaine public telles que prévues aux articles du Code de la Voirie Routière. Par délibération n°2020-01-026 en date du 28 février 2020 le Conseil Municipal avait approuvé, suite aux conclusions de l'enquête publique, le déclassement de cette même surface et le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal.

Dans le cadre d'un nouveau projet immobilier présenté par le promoteur, l'emprise au sol du projet a été agrandie et modifiée. Une nouvelle division parcellaire ayant été effectuée par un géomètre, l'emprise des futurs bâtiments se situerait désormais sur les parcelles AK n° 492/493/494/495 et 226 situées Avenue du Maréchal Foch et Avenue du Maréchal Leclerc ainsi qu'en débordement sur des terrains appartenant actuellement au domaine public. Sur ce nouveau plan, ces surfaces issues du domaine public communal ont été renommées telles que ci-dessous :

- AK 509 (d): 6m²
- AK 510 (e): 8m²
- AK 511 (f): 39m²
- AK 512 (g): 1m²
- AK 513 (h): 10m²
- AK 507 (i): 1m²

Le promoteur sollicite donc l'acquisition de ces terrains auprès de la commune.

A cette fin, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement de ces portions de voirie situées « Rue de l'Espace Peyron », Avenue du Maréchal Foch et Avenue du Maréchal Leclerc pour une superficie totale d'environ 65 m².

Il va être procédé au lancement d'une enquête publique d'une quinzaine de jours après désignation d'un commissaire enquêteur en application de l'article R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière. Au vu du résultat de cette enquête, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur le déclassement ou non de ces surfaces.

4°- QUESTIONS DIVERSES

✓ Le projet de démolition du local du Beucal a été évoqué. Il est envisagé de démolir ce bâtiment représentant une « passoire thermique » pour créer un espace vert ou un espace de stationnement. Le transformateur électrique sera également déplacé. La question de relogement du Beucal a été posée et plusieurs options sont en cours d'étude.

✓ Le dépôt « sauvage » des gravats issus des travaux de réhabilitation de la Place du Pré Clos sur un terrain remonté lors du dernier conseil est à nouveau évoqué. Après recherches, ce dépôt a eu lieu après un accord en direct de l'entreprise avec un particulier afin qu'ils soient déposés sur son terrain sans information de la mairie. L'entreprise s'est engagée à les récupérer.

Les élus n'ayant pas reçu par voie dématérialisée, suite à un dysfonctionnement de messagerie, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022, celui-ci a été parcouru en fin de séance avant d'être approuvé à l'unanimité, hormis deux demandes de modifications.

La séance est levée à 21h10.
